

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° 21_300926

OBJET : POLITIQUE

SOCIALE SANTE

SOLIDARITE VIE

ASSOCIATIVE

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Règlement
intérieur de la Collectivité.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°21_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le Règlement intérieur actuellement en vigueur a été soumis pour avis au Comité technique le 10 décembre 2021, puis amendé lors des Comités sociaux territoriaux du 14 juin 2023, du 6 novembre 2024, du 19 juin 2025 et du 26 septembre 2025.

La Direction des ressources humaines est régulièrement destinataire de retours des agents et des services sur le Règlement intérieur. Ces retours conduisent à proposer les modifications suivantes :

1. Alimentation du Compte épargne temps (C.E.T.)

Le Règlement intérieur prévoit actuellement que l'alimentation du C.E.T. ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. Il est proposé de permettre également aux agents d'alimenter leur C.E.T. par demi-journée.

Cette modalité est intégrée au Règlement intérieur en partie II. Organisation du travail dans la Collectivité – K. Le Compte épargne temps, page 42 du Règlement modifié.

2. Les 1607 heures

Il est proposé de préciser que la journée de solidarité et la journée du 26 décembre sont chacune réalisées, conformément à la délibération n° 35-131221 du 13 décembre 2021 portant approbation des modalités d'application des 1607 heures, par l'accomplissement de 2 minutes de travail supplémentaires par jour sur l'année pour un agent à temps complet.

Il est également proposé de clarifier le tableau de correspondance entre quotité de travail, durée hebdomadaire de travail et nombre de jours de RTT, en substituant aux libellés « 35h20 », « 36h20 » et « 37h50 » les libellés « 35h20min », « 36h20min » et « 37h50min », afin de lever toute confusion entre 37h50 (37 heures et 50 minutes) et 37h30. Par cohérence, l'exemple de calcul du quotient de réduction du nombre de jours de RTT, page 27 du Règlement, est corrigé : la mention « 37h30 » est remplacée par « 37h50 minutes ».

Ces modalités sont intégrées au Règlement intérieur en partie II. Organisation du travail dans la Collectivité – K. Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, page 27 du Règlement modifié.

3. Le congé supplémentaire de naissance

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé le congé supplémentaire de naissance, dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026. Ce dispositif, de droit et intégralement encadré par ces textes, est intégré à titre informatif au sein du Règlement intérieur.

Ces modalités sont intégrées au Règlement intérieur en partie II. Organisation du travail dans la Collectivité – N. Le congé supplémentaire de naissance, pages 50 et 51 du Règlement modifié.

4. Modifications diverses

Les dispositions relatives à l'accident du travail et de trajet ainsi qu'au suivi médical sont actualisées, pages 70 à 72 du Règlement modifié.

Cette délibération propose d'approuver la modification du Règlement intérieur de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

Délibération n°21_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

VU la délibération n° 035-131221 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant approbation des modalités d'application des 1.607 heures de travail et Règlement intérieur,

VU la délibération n° 32-300925 du Conseil municipal du 30 septembre 2025 portant approbation de la mise à jour du Règlement intérieur de la Collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social territorial du 10 Septembre 2026,

CONSIDÉRANT

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE unique : d'APPROUVER le Règlement intérieur de la Commune, dans sa version consolidée annexée à la présente délibération, laquelle annule et remplace les dispositions antérieures, à compter de son entrée en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026